



Commune  
de  
**MAZAMET**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 081-218101632-20260422-2026\_DEL27-DE



Séance du 22 AVRIL 2026

**2026 / 03 / 14**

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 31
REPRESENTES	: 01
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*

Date d’Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

.....  
***Étaient présents :***

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, BAILOT Cédric, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

***Était représentée :***

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.

***Était absent :***

AMALRIC André.

.....  
**OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain située au n° 8 rue Frédéric MISTRAL**

***Rapporteur : Monsieur le Maire.***

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R111-2 visant à garantir la sécurité et la salubrité publique ;

Vu le règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AK, n° 18 a été acquise par la société STEEN REHAB auprès d'EDF-GDF, dans la perspective de procéder à la dépollution des sols avant la réalisation d'un projet de promotion immobilière ;

Considérant le cahier des charges fixant les limites de prestations communiquées par le propriétaire de l'immeuble ;

Considérant qu'à la suite de la démolition de bâtiments le long de l'Arnette, les études hydrauliques conduites dans le cadre des projets ont démontré l'inondabilité du site répondant aux critères des zones rouges définies par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Thoré ;

Considérant que deux projets différents n'ont pu être conduits à leur terme considérant le caractère inondable de la parcelle ;

Considérant que dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la commune a projeté la réalisation d'une coulée verte traversant le territoire aggloméré du nord au sud en longeant l'Arnette, ayant vocation à accueillir une voie douce structurante ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme poursuit l'objectif de rouvrir la ville sur l'Arnette ;

Considérant qu'en continuité du Parc du Pigné, acquis par la ville, la parcelle cadastrée section AK, n° 18 constitue un maillon essentiel à la réalisation de ces projets ;

Considérant l'accord de la société STEEN REHAB, reçu par courriel, de céder à la commune cette parcelle au prix de soixante-cinq mille euros (65 000 €) et que les frais sont à la charge de la commune ;

Considérant que ce projet d'acquisition peut intervenir dans le cadre de l'article 2 du règlement d'intervention au titre du logement et de l'habitat de l'établissement Public Foncier du Tarn ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK, n° 19, présentant une surface de 5 455 m<sup>2</sup> au prix de soixante-cinq mille euros (65 000 €) ;
- De solliciter le portage financier de cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier du Tarn au titre de l'article 2 « opérations d'aménagement en lien avec l'habitat », sur une durée de 20 ans ;
- De prendre directement en charge les frais liés à l'opération ;

- D'autoriser monsieur le Maire à contresigner le cahier des charges fixant les limites de prestations de STEEN REHAB ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,**



**Séverine ARMERO**



**Le Maire,**



**Olivier FABRE**

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 081-218101632-20260422-2026\_DEL27-DE